



**DECLARATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE BENEFICIER DE
L'ALLOCATION DE GARDE D'ENFANT**

Je soussigné(e), (*nom/prénom*)

Matricule FDT :

Direction/service :

Demeurant au (*adresse, code postal, ville*)

→ **Déclare sur l'honneur pouvoir bénéficier d'une (ou des) allocation(s) de garde pour mon (ou mes) enfant(s) :**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Etant donné que je fais garder mon (ou mes) enfant(s) par :

- Crèche Micro-crèche Nourrice agréée Assistante maternelle
 Autre institution ou personne autorisée :

Nom :

Prénom :

Adresse :

(Joindre une photocopie de facture datant de moins de 6 mois)

Par ailleurs, je m'engage à signaler à mon service paie de rattachement, toutes modifications intervenues dans les conditions qui me permettent de bénéficier de (ou des) allocation(s) de garde d'enfant(s), et à fournir tous le(s) justificatif(s) nécessaires.

Les bénéficiaires de cette allocation seront les salariés ayant un salaire de base brut mensuel inférieur au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

Elle ne pourra pas être cumulable entre deux conjoints travaillant au sein des entreprises de l'UES.

Fait à _____, le _____

Signature

Toute fausse déclaration, entraînera pour le salarié, le remboursement des sommes indûment perçues et expose le déclarant aux sanctions liées aux fraudes.



Les aides financières finançant des activités de services à la personne et de garde d'enfant des versées aux salariés sont exonérées de cotisations de Sécurité sociale et de CSG-CRDS dans la limite :

- d'un plafond annuel par bénéficiaire (annuellement révisable par arrêté interministériel :
- soit 1 830 € en 2018), cumulable pour deux personnes de la même entreprise appartenant au même foyer (soit 3 660 € en 2018) ;
- des coûts effectivement supportés par les bénéficiaires.

→ Conditions et activités concernées :

Les activités de services à la personne :

- garde d'enfant à domicile de moins ou plus de 3 ans à domicile;
- accompagnement d'enfants de moins ou plus de 3 ans dans leurs déplacements lorsque cette activité s'inscrit dans une offre globale de services incluant une activité exercée au domicile;

Les activités de garde d'enfant hors du domicile du salarié, assurées par :

- les établissements privés ou publics d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants);
- les personnes organisant un accueil des enfants scolarisés limité aux heures qui précèdent et suivent la classe (garderies périscolaires) ;
- les assistants maternels ;
- les accueils en centre aéré ou en centre de loisirs du mercredi pour les enfants de moins de six ans.

→ Les justificatifs à produire

Lorsque l'aide financière est accordée directement au salarié, celui-ci doit produire :

- en cas de recours à un **employé de maison ou un assistant maternel agréé** : la copie des avis d'échéance ou de prélèvement des cotisations de Sécurité sociale ou la copie de l'attestation fiscale lui permettant de faire valoir ses droits à la réduction fiscale,
- en cas de recours aux **services d'une personne employée par une association ou entreprise agréée** : les factures précisant les coordonnées de cet organisme, son numéro et sa date d'agrément, l'identité du bénéficiaire de la prestation de service, la nature des services fournis et le montant des sommes acquittées, le numéro d'immatriculation de l'intervenant,
- en cas de recours à une **structure d'accueil** d'un enfant : une facture de la structure d'accueil précisant le nombre de jours de garde, le prix de la journée ou la mention d'un montant forfaitaire et la somme versée par la famille.

L'employeur communiquera aux bénéficiaires de l'aide avant le 1^{er} février de chaque année une attestation mentionnant le montant total de l'aide et précisant son caractère non imposable.